

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / *Ab/* 2022

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise
SARL ISLAM LIL MOUKAWALA
RUE HANNANI ADDA JDIOUIA
RELIZANE

Objet : MISE EN DEMEURE.

Projet : Travaux de réseau ODN «Cite 150 logts +70+70+72 lohts EL AMRIA».

- Vu le contrat d'adhésion N°09/2021 du 14/04/2021 ayant l'objet travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique (ODN).
- Vu le bon de commande N°210025 du 29/04/2021.
- Vu l'ordre de service N°04 du 04/05/2021 de démarrage des travaux notifié.
- Vu Le PV d'ouverture de chantier daté le 12/05/2021.
- Vu l'article 34 du marché N°09/2021 du 14/04/2021, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécution de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.
- Vu les PVs de réception provisoire sous réserves en date du 16/01/2021 et le 30/01/2022.
- Vu l'inexécution des obligations pour la relève des réserves dans le délai mentionnés sur les deux PVs.
De ce qui procède :

L'Entreprise SARL ISLAM LIL MOUKAWALA représenté par son gérant est **mise en demeure**, pour la relève de ces réserves dans **un délai de 08 Jours** à compte de la notification de la mise en demeure avec les voies réglementaires.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain T'émouchent, le 10/02/2022
Directeur opérationnel
ALGERIE TELECOM S.A.A
Directeur Opérationnel

Signé : *BOUALLEG Lyazid*